

RCS : CANNES
Code greffe : 0602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CANNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00420
Numéro SIREN : 521 641 761
Nom ou dénomination : 3 B

Ce dépôt a été enregistré le 18/09/2023 sous le numéro de dépôt 5121

3B

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 Euros

Siège social : 35 Avenue Francis Tonner

06150 CANNES LA BOCCA

R.C.S. CANNES 521.641.761

SIRET : 521.641.761.00023

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
16 SEPTEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Et le 16 septembre , à 10 Heures,

Les Associés de la Société à Responsabilité Limitée 3B, au capital de 10.000 Euros, divisé en 100 parts sociales de 100 Euros chacune, se sont réunis au siège social à CANNES LA BOCCA (06150) 35 Avenue Francis Tonner, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur la convocation de la Gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Laurent BAILLET	
Propriétaire de CINQUANTE parts sociales, ci	50 parts
- Madame Stéphanie BAILLET née BOURGEOIS	
Propriétaire de CINQUANTE parts sociales, ci	50 parts
Total égal au nombre de parts composant	
le capital social, soit CENT CENTS parts sociales, ci	100 parts

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent BAILLET, Associé, Co-Gérant de la Société, qui accepte cette fonction.

Monsieur le Président constate que les Associés présents et représentés détiennent la totalité des parts sociales et, qu'en conséquence, l'Assemblée régulièrement constituée est habilitée à prendre toutes les décisions ordinaires conformément à la loi et aux statuts.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour, sur lequel l'Assemblée est appelée à délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social d'une somme de 5.000,00 Euros par voie de rachat de parts sociales,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Démission de Madame Stéphanie BAILLET de ses fonctions de gérante
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.

Et rappelle que les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été communiqués aux Associés quinze jours avant la date de l'Assemblée et qu'ils ont été tenus à leur disposition avec l'inventaire au siège de la Société pendant ce délai.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis lecture est donnée du rapport de la gérance dont les Associés approuvent les éléments.

Toutes explications ayant été fournies et personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote des résolutions soumises à l'Assemblée :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale,

Connaissance prise du rapport de la gérance décide de réduire le capital social de 5.000,00 Euros, pour le ramener de 10.000, 00 Euros à 5.000, 00 Euros, par voie de rachat de 50 parts sociales appartenant à Madame Stéphanie BAILLET, d'une valeur nominale de 100 Euros chacune, au prix unitaire de 2.000,00 Euros, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 5.000 Euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées, soit la somme de 95.000,00 Euros, sera imputé sur le poste de réserves suivant : « AUTRES RESERVES » tel que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 31.12.2022.

Les créanciers de la société ont un délai d'un mois à compter du dépôt du procès-verbal au greffe du tribunal de commerce dans le mois qui suit la tenue de la présente assemblée pour former opposition à la réduction du capital non motivée par des pertes.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

En conséquence des résolutions qui précèdent, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 – Apports – Formation du capital et 7- Capital social" des statuts :

ARTICLE 6 – Apports – Formation du capital

Toutes les parts sociales d'origine représentent des apports numéraires et ont été libérées entièrement de leur valeur nominale.

6.1 A la constitution de la société, il a été apporté une somme de 1.000 euros en numéraire par les associés souscripteurs dans les conditions suivantes :

- par Monsieur Laurent BAILLET une somme de CINQ CENT EUROS, ci 500 €*
- par Madame Stéphanie BOURGEOIS une somme de CINQ CENT EUROS, ci 500 €*

6.2 Suivant PV d'AG mixte en date du 29 juin 2018, le capital social a été augmenté d'une somme de NEUF MILLE EUROS (9.000 €) par incorporation de réserves, pour être porté à DIX MILLE EUROS (10.000 €) par élévation de la valeur nominale.

6.3 Suivant AG en date du 16 septembre 2023, le capital social a été réduit de 5.000,00 Euros pour être ramené à 5.000,00 Euros, par rachat et annulation de 50 parts sociales.

*Valeur totale des apports égale au montant du capital social,
Soit CINQ MILLE EUROS, ci 5.000,00 Euros »*

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 5.000,00 Euros. Il est divisé en 50 parts sociales de 10 Euros l'une, entièrement libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

- Monsieur Laurent BAILLET*

Propriétaire de CINQUANTE parts sociales, ci

50 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 50 parts.

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale,

Prend acte de la démission de **Madame Stéphanie BAILLET** de ses fonctions de Gérante à compter du 30 septembre 2023.

Elle lui donne quitus entier et sans réserve de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale,

Donne tous pouvoirs à la gérance ou à son substitué pour effectuer les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 Heures 30, par la signature du présent procès-verbal.

Monsieur Laurent BAILLET

Monsieur Stéphanie BAILLET

